

Zeitschrift: Technique agricole Suisse

Herausgeber: Technique agricole Suisse

Band: 80 (2018)

Heft: 10

Vorwort: Editorial

Autor: Engeler, Roman

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Actualité

4 En bref

Marché

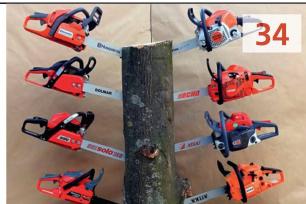
- 10 Plus de personnel veut aussi dire plus de tracas
 14 Le nouveau chef de file de Krone
 16 Systèmes à tapis: tendance ou gag?
 18 Stihl étend son assortiment
 19 L'essor des moteurs électriques

Thème principal: matériels forestiers et communaux

- 20 Des engins spéciaux à câble et grappin
 24 L'entrepreneur des montagnes
 28 Ces tracteurs qui sortent de l'ordinaire
 31 Cabine à élévation

**Impression**

- 32 Valtra «T174eD» avec grue
 34 Classe d'entrée de gamme de tronçonneuses à l'essai
 38 Kuhn «Deltis 1302»: priorité à la simplicité d'utilisation
 40 Semoirs monograine: toujours plus vite!

**Management**

- 42 Feux de circulation diurne: soignez votre visibilité!

En savoir plus

- 44 Capteur NIR: l'analyste

Plate-forme

- 46 EuroTier: Avant-premières pour les éleveurs
 48 Corps et âme vers la victoire
 50 Technique intelligente mise en pratique

**Passion**

- 52 Addiction au poisson chiche garantie ludique

Sécurité

- 54 Pour que le travail en forêt ne tourne pas au cauchemar

ASETA

- 56 Les 80 ans de *Technique Agricole*
 58 Les 20 ans du cours «As du volant»
 60 Communications des sections
 62 Markus Schneider: bénoui-oui
 63 Les cours ASETA et l'impressum



Page de couverture
 Des équipements agricoles sont spécialement adaptés pour les travaux forestiers et communaux. Leur utilisation nécessite toutefois de se conformer à certaines règles. Photo: Ruedi Hunger

 **vaudoise**

**Editorial**

Roman Engeler



Les mois d'hiver, nombreux sont en Suisse les agriculteurs à effectuer des missions pour des tiers, par exemple du déneigement pour les communes ou de la récolte de bois pour des bourgeois. Les prestations de ce genre constituent une importante source de revenus pour bien des exploitations et nombre d'entre elles ont même spécialement investi dans leur parc de machines en vue d'assurer de telles tâches.

Mais pour que ces prestations en valent la peine, certains points doivent être pris en compte. Le détenteur de tracteur avec plaques vertes qui déblaye des routes ou des chemins communaux doit être en possession d'une autorisation spéciale des autorités cantonales ou communales. Il l'obtient en règle générale, s'il n'y a pas de véhicules commerciaux disponibles susceptibles d'effectuer ces tâches. Dans le cas contraire, et si un paysan souhaite malgré tout effectuer cette mission, il n'aura d'autre choix que de passer à une immatriculation commerciale, avec la redevance poids lourds forfaitaire qui lui est associée.

Par contre, assimilés à des travaux agricoles, les purs travaux forestiers pour tiers peuvent être effectués avec des véhicules à plaques vertes.

On se souviendra toutefois qu'il faut, depuis l'an dernier, faire la preuve d'au moins dix jours de formation en bûcheronnage pour être autorisé à réaliser des travaux forestiers pour tiers.

Il n'y a guère de règles qui ne soient assorties d'exceptions. C'est aussi le cas sur ce thème-là. L'ASETA reçoit régulièrement des questions auxquelles notre service technique répond volontiers, une prestation gratuite pour nos adhérents.

L'édition n° 11 paraîtra le 15 novembre 2018.